



Secrétariat général (SG)

Genève, le 31 août 2021

Réf.: **CL-21/36**
Contact: Mme Béatrice Pluchon – Aux États Membres de l'UIT
Courriel: gbs@itu.int – Aux Membres de Secteur de l'UIT

Objet: **Mise à jour concernant les dispositions prises pour le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 16-18 décembre 2021)**

Madame, Monsieur,

Conformément à ce qui a été décidé lors de la Consultation virtuelle des Conseillers de 2021 (C21/VCC-1), j'ai l'honneur de vous communiquer les dispositions prévues pour le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) qui aura lieu du 16 au 18 décembre 2021.

Le secrétariat a débuté le travail de préparation sur la base des mesures anti-COVID-19 en vigueur en Suisse au 23 août 2021. Le FMPT sera organisé comme une manifestation conformément à l'Ordonnance COVID-19 situation particulière (voir l'Article 15) adoptée par la Confédération suisse, disponible à l'adresse <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/en> (veuillez consulter la dernière version en vigueur).

Le secrétariat suivra de près l'évolution de la situation et communiquera de plus amples renseignements sur les dispositions prises pour le FMPT d'ici à la fin du mois d'octobre. Une invitation officielle à la manifestation sera en outre envoyée en septembre.

Pour des questions de sécurité, il est proposé que toutes les activités en lien avec le FMPT (par exemple, réunions, réunions bilatérales avec les fonctionnaires élus, réunions bilatérales entre hautes personnalités, pauses café, déjeuners, dîners et réceptions sponsorisés) ainsi que l'enregistrement, la remise et le retrait des badges aient lieu exclusivement dans le Centre international de conférences de Genève (CICG).

En outre, l'UIT mettra tout en œuvre pour instaurer un environnement aussi sûr que possible pour les participants. Un plan de protection sera élaboré et prévoira des mesures d'atténuation plus strictes que celles demandées par le Gouvernement de la Suisse, qui seront les suivantes:

- Obligation pour chaque participant de présenter un certificat de vaccination contre le COVID-19 ou un test COVID négatif récent pour accéder au CICG (y compris pour le personnel du CICG, les agents de sécurité, le personnel de l'UIT, les délégués, les participants, les médias, le public et les visiteurs).
- Prise de température de tous les participants à l'entrée du CICG grâce au système de caméra thermique de l'UIT.
- Port du masque obligatoire dans les espaces publics du CICG.
- Distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1,5 m entre les places assises).
- Hygiène personnelle: mise à disposition de distributeurs de solution hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes en de multiples endroits.
- Traçage des contacts.

- Évaluation du risque de transmission aéroportée du COVID-19 (outil CARA) dans les espaces de réunion du CICG.
- Présence d'une tente médicale sanitaire à l'extérieur du CICG.
- Présence d'une tente à l'extérieur du CICG pour les files d'attente.
- Files d'attente virtuelles pour la distribution/le retrait des badges pour la manifestation.

S'agissant de la distanciation sociale et vu la taille/capacité de la salle de réunion, un nombre maximum de 408 places assises peuvent être utilisées dans la salle du CICG accueillant les plénières. Par conséquent, il faudra peut-être limiter le nombre de personnes par délégation pouvant être présentes physiquement. Des informations plus détaillées seront données dans la lettre d'invitation.

Réceptions (y compris pauses café, déjeuners et dîners) pendant le FMPT

Les délégations seront vivement encouragées à organiser leurs réceptions, pauses café, déjeuners et dîners au CICG pour faciliter le traçage des contacts.

Conformément à la décision du Conseil fédéral suisse du 26 juin 2021 et compte tenu de la capacité du CICG, les réceptions, pauses café, déjeuners et dîners ne devront pas réunir plus de 500 personnes assises au maximum. Le respect de la distance requise entre les tables ou l'installation de séparations et la collecte des coordonnées (1 personne par table) seront obligatoires, de même que le port du masque sauf lorsque les personnes sont assises à table.

Se rendre à Genève

Vous trouverez des informations sur la situation sanitaire et les conditions d'entrée en Suisse sur le [site web du Secrétariat d'État aux migrations \(SEM\)](#), ainsi que dans les notes d'information relatives au COVID-19 de la [Mission de la Suisse](#).

Demandes de visa

Les délégués doivent effectuer eux-mêmes leurs demandes de visa. Un appui peut être fourni par l'UIT à ses membres.

Selon leur nationalité, les participants assistant à des conférences en Suisse peuvent avoir besoin d'un visa/laissez-passer pour entrer en Suisse. Les formalités de visa doivent avoir été menées à bien avant l'arrivée. La liste des pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa est disponible [ici](#).

Les visas d'entrée en Suisse sont délivrés par l'ambassade ou le consulat de la Suisse compétent pour le pays de résidence du demandeur et, dans certains cas, des fournisseurs de services extérieurs enregistrent la demande de visa au nom des autorités suisses. Vous trouverez des informations sur l'ambassade ou le consulat de la Suisse le plus proche compétent pour le lieu de résidence du participant en consultant le [Système de visa en ligne](#) de la Suisse.

Compte tenu des restrictions de voyage adoptées pour lutter contre le coronavirus, les personnes qui ne sont pas soumises à l'obligation d'obtention d'un visa doivent s'informer des formalités à effectuer avant l'embarquement. Si nécessaire, la représentation de la Suisse compétente pour le lieu de résidence de la personne concernée (<https://www.swiss-visa.ch/ivis2/#/i210-select-country>) pourra délivrer un laissez-passer confirmant que la personne en question remplit les conditions de franchissement de la frontière suisse conformément aux conditions définies dans l'Ordonnance 3 COVID-19 (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/438/fr>).

Les personnes entrant en Suisse directement depuis un État de l'espace Schengen et les pays suivants (liste: <https://www.sem.admin.ch/sem/en/home/sem/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html#1668147653>) ont accès sans restriction au territoire suisse (sous réserve que les autres conditions d'entrée applicables – visa, document de voyage, etc. – soient respectées).

Voyager depuis un pays à risque

Les ressortissants d'États tiers qui souhaitent entrer en Suisse depuis un pays considéré à risque visé par le principe d'interdiction d'entrée en Suisse (<https://www.sem.admin.ch/sem/en/home/sem/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html#1668147653>) doivent prouver, pièces justificatives à l'appui (ordre de mission, note explicative verbale et/ou lettre d'invitation/d'appui), l'absolue nécessité de leur présence physique à la manifestation afin d'être autorisés à entrer au titre d'une exception pour cas de rigueur.

Ces situations exceptionnelles sont décrites dans la section 1.5 de la Directive relative à la mise en œuvre de l'Ordonnance 3 COVID-19:

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/aktuell/aktuell/einreisestopp/weisung-covid-19-f.pdf.download.pdf/weisung-covid-19-f.pdf>.

Les personnes ayant reçu un vaccin contre le SARS-CoV-2 autorisé en Suisse, autorisé par l'Agence européenne des médicaments pour l'Union européenne ou autorisé selon la liste des situations d'urgence de l'OMS ne sont pas soumises à cette interdiction d'entrée. Les procédures ordinaires en vigueur avant la pandémie de COVID-19 s'appliquent:

- Pfizer/BioNTech (BNT162b2/Comirnaty®/Tozinameran)
- Moderna (vaccin mRNA-1273/Spikevax/COVID-19 Moderna)
- AstraZeneca (AZD1222 Vaxzevria®/Covishield™)
- Janssen/Johnson & Johnson (Ad26.COV2.S) 6
- Sinopharm/BIBP (Vaccin SARS-CoV-2 (cellules Vero))
- Sinovac (CoronaVac)

J'espère que ces informations vous seront utiles et je serai heureux de vous accueillir à Genève prochainement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général